



6.1 – Police municipale

**ARRÊTÉ n° 2022/833**  
**portant interdiction permanente de la circulation chemin de Saint-Fiacre,**  
**de l'intersection du chemin du Bois Clair au lieu-dit « Les Barres »**

*Le Maire de la Ville de Gien,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Considérant que le chemin de Saint-Fiacre est constitué en partie d'un chemin rural en traversée de boisement qui ne permet pas la circulation des véhicules à moteur,*

*Considérant que les habitants du lieu-dit « Les Barres » disposent d'un accès à leur propriété par une voie ouverte à la circulation des véhicules à moteur,*

**ARRÊTE**

**Article 1** – La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite chemin de Saint-Fiacre, de l'intersection du chemin du Bois Clair au lieu-dit « Les Barres ».

**Article 2** – La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** – Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – DIFFUSION A :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 juillet 2022

Par délégation du Maire,  
 Jacques Greuin

Adjoint délégué à la Sécurité et à la Prévention.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le :